PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Arrêt de travail : *reconstituer le revenu réel*

Le plafond des indemnités journalières est passé de 1,8 à 1,4 SMIC. Le calcul, et ce que l'écart coûte.

Ce qui a changé

Depuis le **1er avril 2025**, le salaire pris en compte pour calculer les indemnités journalières de la Sécurité sociale est plafonné à **1,4 SMIC** au lieu de 1,8 SMIC. Source : **décret n° 2025-160 du 20 février 2025**, qui modifie le plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières.

Le mécanisme est inchangé, seul le plafond bouge. Le plafond s'applique à chacun des salaires bruts retenus : au-delà de 2 613,83 € brut par mois, l'indemnité ne suit plus le salaire, et le reste est porté par le maintien de salaire ou par la prévoyance.

Le calcul, étape par étape

Salarié mensualisé, arrêt maladie de droit commun, trois derniers mois de salaire complets. La colonne 1,8 SMIC est une reconstitution aux valeurs de juillet 2026, pas un montant qui a été appliqué.

ÉTAPE DU CALCUL	1,8 SMIC RECONSTITUÉ	1,4 SMIC EN VIGUEUR
SMIC mensuel de référence	1 867,02 €	1 867,02 €
Salaire mensuel plafonné	3 360,64 €	2 613,83 €
Salaire journalier de base (× 3 / 91,25)	110,49 €	85,93 €
Indemnité journalière (50 %)	**55,24 €**	**42,97 €**

12,27 € d'écart par jour indemnisé. Sur un arrêt de trois semaines, carence de trois jours déduite, dix-huit jours indemnisés, **220,86 €** que la Sécurité sociale ne verse plus. Ce n'est pas une perte pour le salarié si le maintien de salaire joue : c'est un transfert vers l'employeur ou vers la prévoyance.

Les trois points à vérifier en paie

N° 01 **La base de calcul.** Un brut reconstitué qui part encore de 1,8 SMIC est faux depuis le 1er avril 2025. Le contrôle se fait sur le salaire journalier de base, pas sur le net à payer.

N° 02 **Le maintien de salaire.** Si l'accord ou la convention garantit un pourcentage du salaire net, la part employeur augmente mécaniquement, sans qu'aucune ligne du bulletin ne l'annonce.

N° 03 **Le contrat de prévoyance.** Les garanties calées sur l'ancien plafond laissent un trou qui n'apparaît qu'au premier arrêt long. C'est le point qui se voit le plus tard et qui coûte le plus cher.

CE QUE CE MÉMO NE COUVRE PAS

Temps partiel et temps partiel thérapeutique, primes et éléments variables, changement de coefficient en cours d'arrêt, subrogation, accident du travail et maladie professionnelle, affections de longue durée.

VALEURS APPLICABLES

Indemnité journalière maximale : **42,97 €** pour les arrêts débutant entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026 ; 41,95 € pour les arrêts débutant de janvier à juin 2026. SMIC mensuel brut de référence : **1 867,02 €** depuis le 1er juin 2026 (1 823,03 € au 1er janvier 2026). Salaire journalier de base : somme des trois derniers salaires bruts divisée par 91,25, chacun plafonné à 1,4 SMIC ; indemnité de 50 % ; carence de trois jours. Sources : ameli.fr, décret n° 2025-160 du 20 février 2025, info.gouv.fr. Vérifié le 10 septembre 2026, mis à jour le 18 novembre 2026.